



**LA ROCHE
SUR FORON**

Objet : Occupation du domaine public – 17 rue Perrine

N°ATP 2026-329

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société DUBOIS DEMENAGEMENT d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 17 rue Perrine,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 06 juillet 2026 de 07h00 à 17h00, la société DUBOIS DEMENAGEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer un déménagement, au 17 rue Perrine.

Article 2 :

Durant ce déménagement, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, à partir du 17 rue Perrine dans le sens de la descente, sur 4 emplacements, dont 1 arrêt-minute et 3 en zone bleue.

Article 3 :

Bien respecter le nombre d'emplacements réservés et les emplacements.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La société DUBOIS DEMENAGEMENT prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Article 6 :

Le demandeur est soumis à une redevance d'occupation du domaine public relative à 2 places supplémentaires, conformément à la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024.

Cette redevance s'élève à **24,08 euros (vingt-quatre euros et huit centimes d'euros)**.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- DUBOIS DEMENAGEMENT
- La Police municipale

chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Service Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 06/07/26

Publié le 06/07/26



En mairie, le 16/06/2026

Le Maire,

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

